Commune de GUILHERAND-GRANGES
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 27 FEVRIER 2025 à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Conseillers en exercice :	Quorum :	Présents :	Représentés :	Absents :
33	17	24	9	0

Etaient présents Mmes GAUCHER, BSERENI, MALLET, RIFFARD, ESCOFFIER, COSTEROUSSE, CHEBBI, DARNAUD, CHOSSON-RAMETTE, ADRAGNA, DIDIER et MM. RANC, COQUELET, MARCON, GOUNON, CLOUE, RODRIGUEZ, CREMILLIEUX, MEUNIER, MIENVILLE, CHARTOIRE, BERNAUD, COVATO, LESAGE

Etaient excusés : Mmes SALLIER, EILER, RENAUD, CLADIERE, INAUDI et M. DARNAUD, PONSICH, COURTEIX, MASTORAKIS

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. DARNAUD à Mme GAUCHER, M. PONSICH à M. CREMILLIEUX, Mme SALLIER à M. GOUNON, Mme EILER à Mme RIFFARD, Mme RENAUD à M. COQUELET, M. COURTEIX à Mme MALLET, Mme CLADIERE à Mme BSERENI, M. MASTORAKIS à M. MARCON, Mme INAUDI à M. MEUNIER.

.

Secrétaire de Séance : Kévin RANC

*****

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 19 décembre 2024.

*****

DÉLIBÉRATION N°25-001
OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

RAPPORTEURS : Bernard GOUNON et Jacky CLOUE

Le Rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,
VU l'avis de la Commission des Finances du 19/02/2025,
VU le rapport joint,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientations budgétaires.

DÉLIBÉRATION N°25-002
OBJET : AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

RAPPORTEUR : Jacky CLOUE

Le budget étant voté en mars et certains investissements nouveaux (non engagés en 2024) s'avérant nécessaires et urgents, il peut être proposé d'autoriser par anticipation des dépenses d'investissement sous réserve qu'elles n'excèdent pas un certain moment (25% du budget de l'année précédente) et qu'elles soient par la suite réinscrites au vote du budget.
Cette autorisation permettra notamment l'achat de matériel informatique, de renouveler le matériel du CTM, de faire une commande pour le service des sports pour un montant total de 211 000 €.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 19 février 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir engager les dépenses avant le vote du budget,

***A* L'UNANIMITE,**
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-003
OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR-BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSE

Un certain nombre de titres de recettes du budget sur exercices antérieurs doivent être déclarés irrécouvrables, en raison :

-soit de l'insolvabilité des débiteurs,
-soit d'une situation financière précaire souvent induite par le chômage,
-soit de poursuites ou de recherches infructueuses engagées par le Comptable Public.
pour un montant total de 1211,78 euros.

Le Rapporteur entendu ;

VU l'avis de la commission des finances du 19/02/2025 ;

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-004
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FNATH POUR 2024

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSE

L'association des accidentés de la vie sollicite chaque année une aide financière. La FNATH Rhône-Crussol est une association d'utilité publique qui a pour but la défense et l'accompagnement des accidentés de la vie. Cette aide n'avait pas été attribuée en 2024, il convient de procéder à son versement pour soutenir les actions de l'association pour un montant de 400 euros.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19/02/2025 ;

CONSIDERANT la demande de l'association ;

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-005
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON FAMILIALE RURALE LE VILLAGE

RAPPORTEUR : Sylvie ADRAGNA

La Maison Familiale Rurale Le Village, située SAINT ANDRE LE GAZ (38), accueille des apprenants, dont une Guilherandaise-Grangeoise. dans l'enseignement agricole, la conduite d'élevage et l'hébergement dans le secteur canin félin.
Comme à chaque fois qu'un tel organisme sollicite la ville, il a été retenu de les accompagner à hauteur de 50€ par élève.
La MFR demande cette subvention pour poursuivre leur projet d'excellence avec l'aménagement de leur domaine : construction d'un atelier pédagogique, d'une salle de mécanique, d'un plateau sportif.
Pour l'année 2025, une élève est concernée. Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 50 €.

Le rapporteur entendu,

VU L'avis de la Commission des Finances en date du 19 février 2025;

CONSIDERANT la demande transmise par la Maison Familiale Rurale,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-006
OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE DE L'AGGLOMERATION ET DU TERRITOIRE VALENTINOIS POUR L'ANNEE 2025 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

RAPPORTEUR : Jacky CLOUE

La Mission Locale de l'Agglomération et du Territoire Valentinois (MLATV) s'est développée grâce à la volonté conjointe de l'Etat, de la Région, du Département mais aussi des communes environnantes pour proposer aux jeunes de 16 à 25 ans, principalement sortis du système scolaire, un accueil personnalisé. Elle les aide également à résoudre les problématiques sociales qu'ils rencontrent et qui peuvent constituer un frein à leur insertion professionnelle.
Elle propose une offre de services toujours élargie en raison d'une demande de plus en plus forte due à un contexte économique exigeant en matière de compétences et de savoir-faire. Il est proposé d'attribuer une subvention de 17 083,50 €, soit 1,5 €/hab conformément à ses statuts, pour l'année 2025.

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Finances en date du 19/02/2025 ;

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner la structure dans la mise en place de ses actions sur le territoire

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-007
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

RAPPORTEUR : Sylvie ADRAGNA

Dans le cadre de son soutien aux activités culturelles et pour encourager le développement des pratiques artistiques, le Conseil Départemental de l'Ardèche peut accorder une subvention aux écoles de musique communales.
Une convention d'objectifs a été signée le 11 juillet 2023 entre le Conseil départemental de l'Ardèche et les communes de Guilherand-Granges et Saint-Péray. Il est proposé, comme chaque année, de solliciter une subvention de 2800 euros auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Le rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la politique culturelle mise en place par le département de l'Ardèche,
VU le bilan d'activité de l'Ecole de Musique de la ville de Guilherand-Granges pour l'année 2024-2025,

VU la convention avec le Conseil départemental de l'Ardèche approuvé par délibération n°35 en date du 27/03/2023,
VU l'avis de la Commission des Finances du 19/02/2025,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-008
OBJET : CONVENTION D'AIDE FINANCIERE POUR LA LUTTE CONTRE LES MEGOTS ABANDONNES AVEC ALCOME

RAPPORTEUR : JANY RIFFARD

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (les mégots) jetés de manière inappropriée dans l'espace public.
Dans ce cadre, Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type. Il est proposé de signer la convention avec Alcome, qui permet l'attribution d'une aide financière à hauteur de 1,08 €/hab.

Jany RIFFARD précise que cela s'inscrit dans la démarche des activités de nettoyage des bords du Rhône.
André COQUELET demande si le nettoyage des stades est prévu. Jany RIFFARD répond que ce sont des lieux privilégiés et qu'ils sont repérés comme prioritaires.
Josette MALLET demande si les abords des écoles sont concernés, Jany RIFFARD précise que cela se déploie et que les lieux de collecte seront affinés peu à peu
Alain BERNAUD s'interroge si la commune paie ou encaisse les 1,08 € par habitant. Sylvie GAUCHER précise qu'on les encaisse.

Le rapporteur entendu,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,
VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;
VU l'avis de la Commission des Finances du 19/02/2025 ;

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-009
OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE- CREATION D'UNE LIAISON TELECOM SUR LE DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Catherine CHOSSON

La société IMPRESSIONS MODERNES dispose d'un local principal situé au 22 rue Marc Seguin et un deuxième site qui est l'atelier de production en parallèle au droit du 101 rue Marc Seguin.

Pour fonctionner de façon efficiente, il convient de créer une liaison télécom entre ces deux sites via le domaine public de la Ville. Le projet nécessite la réalisation de tranchées et de passage de fourreau à destination de la fibre.
En vue de la réalisation et du financement de ces équipements, la Ville a sollicité des entreprises de travaux pour réaliser un chiffrage de ce projet. La ville avance le montant des travaux et Impressions Modernes remboursera.
Compte tenu du montant des travaux, il est proposé d'établir une convention de reversement de participation financière entre la Ville et la société Impressions Modernes pour un montant prévisionnel de 17 976 € TTC. Il est proposé de signer la convention avec Impressions modernes.

Le rapporteur entendu,
VU l'avis de la Commission des Finances du 19/02/2025 ;

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-010
OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT DU GROUPE JARDIN DU CMP ENFANT DE GUILHERAND-GRANGES

RAPPORTEUR : Rodolphe MEUNIER

Le Centre Médico Psychologique Enfant de Guilherand-Granges, dans le cadre d'activités en lien avec ses patients, souhaite développer le projet « Jardin et Santé » en lien avec Centre Hospitalier Drôme Vivarais. Ce projet implique une mise à disposition d'espaces dédiés à l'extérieur des bâtiments.
La présente convention a pour but d'identifier les espaces publics qui seront mis à disposition du CMP dans le cadre de son projet « JARDIN ET SANTE » et les modalités d'occupation temporaire de ces domaines publics. Il est proposé de signer la convention.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-011
OBJET : ECOLE SAINT EULALIE-AVENANT N°1 AU PROTOCOLE D'ACCORD

RAPPORTEUR : Stéphanie DIDIER

A la demande de l'école Saint Eulalie il est proposé de modifier le protocole d'accord en date du 10 juillet 2003 et de fixer les versements aux dates des 15 janvier, 15 mars et 15 juin pour 2025. A compter de 2026, 2 versements seront mis en place, un en janvier et un en juin. Il vous est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant au protocole d'accord avec l'école Sainte-Eulalie.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du 19/02/2025 ;

CONSIDERANT la demande de l'école Sainte-Eulalie ;

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-012
OBJET : VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 186 RUE LE CORBUSIER CADASTRE SECTION AR n°386 et 388

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

La Commune, propriétaire de l'immeuble sis 186 rue Le Corbusier, le loue depuis de nombreuses années à la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche afin de favoriser l'implantation sur la commune d'une antenne de l'Institut Médico-Educatif de Soubeyran, destinée à prendre en charge en milieu urbain, des jeunes en situation de handicap pendant leur temps de scolarité.
Dans la mesure où ce bâtiment dépend du domaine privé communal et que la Commune n'envisage pas d'affecter ces locaux à un autre usage que son usage actuel, la Commune souhaite le proposer à la vente à ladite Fédération, au prix de 680 000€, inférieur de 15% à l'avis des domaines délivré le 22 mai 2024 compte tenu de la vocation sociale de l'établissement.

Stéphane CREMILLIEUX demande si les 15% de décote ne peuvent pas venir en déduction des pénalités SRU ; Sylvie GAUCHER répond que l'IME propose de l'hébergement et non du logement, et que cette moins value n'est pas déductible..

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis des domaines du 22 mai 2024,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-013
OBJET : REGLEMENT DES MARCHES DES BORDS DU RHONE

RAPPORTEUR :Stella BSERENI

Par délibération n°21-46 en date du 7 juin 2021, il a été créé un marché communal estival afin de valoriser les producteurs et artisans locaux et développer le commerce de proximité.
Ce marché qui contribue à l'animation de la ville est organisé entre les mois de mai et juillet, certains jeudis en fin de journée.
Il est situé sur les berges du Rhône. Un règlement intérieur a été également adopté par cette même délibération.
Après 4 ans d'expérience, il convient d'actualiser ce règlement sur les jours de marchés et les horaires notamment.
Il est proposé d'approuver un règlement générique. Les dates et horaires seront fixés chaque année par arrêté municipal.

Stella BSERENI précise que le nouveau règlement sera signé par les exposants.

Le rapporteur entendu,

VU les lois des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,
VU l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-014
OBJET : DENOMINATION DE RUES

RAPPORTEUR : Alain BERNAUD

En 2024, Habitat Dauphinois a obtenu un permis de construire relatif à la réalisation d'un ensemble immobilier de 12 logements au sud du village.
En outre, des travaux ont été réalisés sur l'ancien chemin des mulets.
Il convient de dénommer cette voie. Il vous est proposé de dénommer 2 nouvelles voies qui seront "allée de la boissonnat" pour l'ancien chemin des mulets et "allée des vignes" au sud du village.

Alain BERNAUD précise que ces dénominations ont été validées par la commission « Vie locale, Actions culturelles, Animations et communication ».

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission « Vie Locale, Actions culturelles, Animations et communication »,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-015
OBJET : PLAN INTERCOMMUNAL D'ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : Jean-Michel CHARTOIRE

Dans un contexte de crise du logement, faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable sont des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les politiques publiques et les acteurs du logement social depuis plusieurs années.
La mise en œuvre de la réforme sur le volet Attribution des logements sociaux passe par l'élaboration d'un document cadre fixant les orientations et objectifs puis par la signature une convention intercommunale d'attribution correspondant aux engagements de chaque partenaire.
Pour Rhône-Crussol, ces deux documents sont regroupés au sein du Plan Intercommunal d'Attribution.
Il est proposé de donner un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) et le Document cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution.

Sylvie GAUCHER précise que c'est une réforme des attributions des logements sociaux. La communauté de communes a mis en place des groupes de travail pour élaborer la méthode de fonctionnement sur notre territoire.
Au 1er janvier 2026, la commune sera guichet enregistreur pour les demandes de logements sociaux dans le but de suivre encore mieux les demandeurs de logements et les attributions des bailleurs.

Le rapporteur entendu,

VU le code de la construction et de l'habitation,
VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
VU la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
VU la délibération 149-2017 lançant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et la mise en place de la commission intercommunale du logement
VU la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi Elan,
VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS,
VU la circulaire du 18 décembre 2023 sur la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-016
OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Stéphanie DIDIER

Les effectifs étant par nature fluctuants, il convient de procéder régulièrement à une modification du tableau des effectifs, prenant en compte les futures arrivées, les départs ainsi que les évolutions de carrière. Celui-ci permet la création d'un poste de policier municipal supplémentaire.
Il vous est proposé de modifier le tableau comme présenté dans la délibération.
Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°25-017
OBJET : DEBAT SUR LE PADD DU PLUIH

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

La communauté de communes Rhône-Crussol a décidé par délibération en date du 27 juin 2019 de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, avec des objectifs en matière d'organisation du territoire, de déplacements, d'habitat, d'environnement, d'économie, d'agriculture et de tourisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées et les habitants du territoire au travers du comité consultatif notamment. Il vous est proposé de prendre acte du PADD du PLUIH.
Les orientations générales du PADD ont fait l'objet échanges avec les communes, notamment lors des réunions du 21 juin 2022 et du 13 octobre 2022.

Depuis décembre 2022, les élus ont défini un scénario démographique et validé une répartition des logements par armatures et par communes. Les grandes orientations ont été rédigées. Le PADD est présenté dans sa version finalisée. Il est proposé de prendre acte du PADD du PLUIH.

Le rapporteur entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis des domaines du 22 mai 2024,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal prend acte du débat.

DÉLIBÉRATION N°25-018
OBJET : VENTE DE VEHICULE SUR AGORASTORE -AUTORISATION DE DEPASSEMENT DU SEUIL DE 4 600 €

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Le rapporteur précise qu'aux termes de l'article L.2211-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé.
Il en va ainsi des véhicules ou du matériel technique de la Commune selon l'article L.2112-1 du même code.
Sur la vente de véhicules communaux, le conseil municipal qui est compétent pour décider de l'opération et l'autorise par délibération.
Cette vente concerne un poids-lourd pour un montant de 4631 €, au-delà du seuil des 4600 €.
Il convient ainsi d'autoriser sa cession.

Le rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 17.

Le Secrétaire de Séance,
Kévin RANC

La Maire,
Sylvie GAUCHER